

ORDRE DU JOUR DU 2 JUILLET 2013

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de juin 2013
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Gouvernement du Québec – au sujet de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
 - BPR – Grève dans le secteur de la construction
 - Conférence des élues municipaux – projet de *Règlement concernant le prélèvement des eaux et leur protection*
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de juin 2013
8. Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2012
9. Dépôt du rapport financier semestriel au 26 juin
10. Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol
11. Résolution concernant l'adjudication du contrat pour le surfacage du pavage
12. Résolution mandatant le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
13. Résolution modifiant la résolution 2013-02-19 concernant la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire – Demande d'aide financière « programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) »
14. Résolution en regard des composteurs domestiques
15. Résolution relative à l'achat d'un ensemble Perfopipe pour les conduites
16. Résolution relative à l'achat d'un logiciel de sauvegarde PG
17. Résolution contre le transport de déchets radioactifs liquides
18. Collecte de pneus – résultat
19. Vacances
20. Assainissement – suivi
21. Alimentation et traitement de l'eau potable – suivi
22. Résolution relative au raccordement électrique de la nouvelle station de pompage – projet Alimentation et traitement de l'eau potable
23. Formation des présidents d'élection municipale par le DGE
24. Questions diverses
25. Période de questions
26. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 juillet 2013, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Est absent : Monsieur Marc Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 24, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement des comptes
- Résolution en regard de la programmation de travaux révisée 2010-2013
- Facturation système alarme incendie versus règlement municipal
- Inspection d'une conduite unitaire rang Saint-Alexis – réseau d'égout

3. Résolution 2013-07-92

Approbation des procès-verbaux du mois de juin 2013

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de juin 2013, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2013-07-93

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de juin 2013, **datée du 25 juin 2013**, du chèque **2356 à 2379** et du prélèvement no **79 à 90** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de

20 093.15 \$ et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **25 juin 2013**, pour un montant de **19 490.90 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de juin 2013, datée du **25 juin 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502640** au numéro # **502664**; pour un montant total de **7 867.92 \$**.

5. Lecture de la correspondance

a. Gouvernement du Québec – au sujet de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Le président du Conseil du trésor et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire s'adresse à la municipalité, afin de l'informer que l'Autorité des marchés financiers s'est vue confier par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la responsabilité de traiter les demandes d'autorisation des entreprises qui désirent conclure des contrats publics. La correspondance explique les différents scénarios en regard de la Loi si une entreprise se voit refuser son autorisation et qu'il y a interdiction totale avec elle de conclure un contrat public de quelque valeur que ce soit. La municipalité est concernée puisqu'elle a mandaté la firme Consultants VFP Inc. qui appartient à Dessau, dans le projet d'Assainissement des eaux usées et comme ce contrat n'est pas tout à fait terminé, notre procureur nous recommande d'adopter la résolution suivante. Le conseil est d'accord.

Résolution 2013-07-94

Continuité des mandats en cours – Dessau (Les Consultants VFP Inc.)

CONSIDÉRANT la lettre reçue du président du Conseil du Trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2013 concernant certaines conséquences liées à l'application de *la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.19 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, une entreprise est réputée en défaut d'exécuter un contrat ou un sous-contrat public aux termes d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de la notification de la décision de l'Autorité des marchés financiers et qui, de ce fait, doit être inscrite au Registre des entreprises non-admissibles (RENA) aux contrats publics constitué en vertu de la section II du chapitre V.1 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième alinéa de cet article 21.19 prévoit qu'un organisme public, comme une municipalité, peut demander au MAMROT (selon les dispositions de l'article 938.3.3 du *Code municipal du Québec* ou de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*) de permettre la poursuite de l'exécution d'un contrat public ou d'un sous-contrat public dans les trente (30) jours suivant la notification par l'Autorité de l'absence d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2013, la firme Dessau (Les Consultants VFP Inc.) a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA);

CONSIDÉRANT QUE suivant les termes de la lettre du 19 juin 2013, la Municipalité devrait recevoir prochainement du MAMROT une lettre accompagnée de la liste des contrats en cours avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura alors 15 jours pour identifier auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire les contrats dont elle veut ne pas poursuivre l'exécution avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par la Municipalité de donner suite à cette correspondance, le gouvernement considérera que la Municipalité souhaite poursuivre les contrats en cours avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la Municipalité a actuellement en cours avec la firme Dessau (Les Consultants VFP Inc.) le contrat suivant :

- Assainissement des eaux usées - projet no. 610892

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que le contrat conclu avec Dessau (Les Consultants VFP Inc.) puisse se poursuivre et qu'il est dans l'intérêt public qu'il en soit ainsi;

CONSIDÉRANT en effet qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la Municipalité que ce contrat se poursuive afin d'assurer la continuité des services publics et des projets municipaux;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Daniel André Thibeault, appuyé par Jacques Lefebvre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite poursuivre le contrat en cours énuméré au préambule de la présente résolution avec la firme Dessau (Les Consultants VFP Inc.);

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande ainsi la poursuite de l'exécution de tout contrat public ou de tout sous-contrat public qu'elle a conclu avec la firme Dessau (Les Consultants VFP Inc.);

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité :

- transmettre une copie de la présente à la Direction régional du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- soit autorisée à signer tout document afin de donner plein effet au contenu de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. **BPR – Grève dans le secteur de la construction**

La firme d'ingénierie BPR, nous informe des impacts et des conséquences de la grève pour notre projet actuellement en cours de

réalisation, soit l'Alimentation et le traitement de l'eau potable. En date de ce jour, les employés de la construction sont retournés au travail suite à l'entrée en vigueur d'une loi spéciale.

c. **Conférence des éluEs municipaux – projet de *Règlement concernant le prélèvement des eaux et leur protection***

Richard E. Langelier, docteur en droit et membre de la Conférence, a transmis plusieurs documents à la municipalité en regard du projet déposé par le MDDEFP, il suggère à la municipalité de transmettre une lettre au ministre afin de lui exprimer que nous partageons les préoccupations soulevées par les éluEs municipaux présents à la rencontre du 15 juin et souscrivons à leurs revendications et aussi pour exprimer au ministre que nous sommes convaincus que la période allouée pour la consultation publique devrait être prolonger jusqu'au 31 mars 2014. Outre la transmission de la lettre, le conseil peut aussi adopter la résolution ci-dessous qui a été adoptée par la Conférence des éluEs municipaux et des scientifiques indépendants

Résolution 2013-07-95

Résolution entérinant la résolution adoptée à la Conférence des éluEs municipaux et des scientifiques indépendants à Saint-Bonaventure le 15 juin 2013

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes entérine la résolution adoptée à la Conférence des éluEs municipaux le 15 juin 2013 et demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'honorable Yves-François Blanchet de tenir compte des éléments ci-dessous en regard de l'adoption du *Règlement concernant le prélèvement des eaux et leur protection* :

QUE le projet de loi 37 intitulé Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste soit retiré et remplacé par un décret fixant un moratoire sur la recherche, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures par fracturation, dans tous les substrats, sur l'ensemble du territoire du Québec, et que ce moratoire demeure en vigueur jusqu'à l'établissement d'une preuve nettement prépondérante de l'innocuité du procédé d'extraction.

QUE soit retiré du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection la section V du Chapitre III (articles 29-49) jusqu'à ce que des études indépendantes menées dans le cadre des travaux du BAPE aient examiné toute la question de la fracturation et aient fait des recommandations au gouvernement.

QUE la période de consultation sur l'ensemble du projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection soit étendue jusqu'en 31 mars 2014 et permette un véritable débat démocratique sur cette question.

QUE le gouvernement prenne pour base des amendements à apporter au projet de règlement les suggestions formulées par les 185 éluEs municipaux qui, en février 2012, ont proposé que les standards suivants soient intégrés dans le projet de règlement :

- I. Que les distances séparatrices entre les sources d'eau et les activités des sociétés gazières, minières et pétrolières doivent être de 2, 6 et 10 km en fonction de la nature de la source d'eau et du nombre de résidents desservis.
- II. Que pour tout projet de développement dont les activités se dérouleraient à l'extérieur du rayon de protection précédemment énoncé, le ministre ne puisse accorder les permis nécessaires qu'à la suite des consultations menées dans les collectivités locales, celles-ci pouvant se prononcer par référendum sur le projet en cause.
- III. Que le ministre refuse l'autorisation requise si la majorité des résidents ayant participé au référendum s'oppose aux activités projetées, dans la mesure où au moins 50 % des résidents habilités à voter de la municipalité concernée ont participé au vote.
- IV. Que tout projet de puisement d'eau et tout projet de développement dans le territoire d'une municipalité soit régi par le principe de la compétence pleine et entière de la municipalité pour disposer de la demande.
- V. Qu'advenant que le gouvernement refuse de prendre en compte les présentes demandes et qu'il promulgue son projet de Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection malgré l'opposition de la population, que les municipalités intéressées présentent une demande conjointe pour que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, les autorise, comme le permettent les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à maintenir les standards de protection des sources d'eau potables institués par le Règlement dit de Saint-Bonaventure et de ses diverses variantes.
- VI. Que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs accorde une entrevue au Collectif des cinq experts afin de le sensibiliser, ainsi que ses fonctionnaires, sur le libellé de ces propositions et ce, avant la promulgation du règlement envisagé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Rapport des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **31 526.13 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser au montant de **67 473.87 \$**, toutefois de ce montant nous conservons une réserve en cas d'imprévus de 5 000.00\$.

7. Dépôt des écritures du journal général de juin 2013

La directrice générale dépose les écritures du journal général de juin 2013 tel que demandé par le vérificateur.

8. Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2012

Tel que prévu par la Loi, la directrice générale dépose le rapport des indicateurs de gestion 2012 qui a été transmis au MAMROT.

9. Dépôt du rapport financier semestriel au 26 juin 2013

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel, pour la période se terminant en juin 2013; conformément à l'article 176.4 du Code municipal

10. Résolution 2013-07-96

Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le marquage au sol des voies de circulation avec peinture au latex;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes furent reçues :

Lignes Maska	4 263.71 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	3 389.49 \$
Lignco Sigma Inc.	3 616.18 \$
Lignbec Inc.	7 025.25 \$
A-1 Lignes Jaunes (9219-4463 Québec Inc.)	3 123.42 \$

CONSIDÉRANT QU'A-1 Lignes Jaunes (9219-4463 Québec Inc.) est le plus bas soumissionnaire et a présenté une soumission conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adjudique le contrat à A-1 Lignes Jaunes (9219-4463 Québec Inc.), pour la somme de 3 123.42 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés, pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, à signer ledit contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2013-07-97

Résolution concernant l'adjudication du contrat pour le surfacage du pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la directrice générale à préparer un cahier des charges pour le surfacage du pavage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été soumise à quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont déposé des soumissions :

Pagé Construction division Sintra Inc.

▪ 121.93 \$/tonne (portions A et B) et 500.14 \$/tonne (portions C et D) = 27 424.60 \$ / taxes incluses

Construction & Pavage Boisvert Inc.

▪ 113.78 \$/tonne (portions A et B) et 225.81 \$/tonne (portions C et D) = 25 172.25 \$ / taxes incluses

Maskimo Construction Ltée

▪ 162.00 \$/tonne (portions A et B) et 790.01 \$/tonne (portions C et D) = 36 832.53 \$ / taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE Construction & Pavage Boisvert Inc. a déposé la soumission la plus basse et elle est conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à Construction & Pavage Boisvert Inc. pour le prix de 113.78 \$/tonne (portions A et B) et 225.81 \$/tonne (portions C et D) = 25 172.25 \$ incluant les taxes applicables et il autorise un budget maximum de 27 000.00 \$, incluant les taxes, pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2013-07-98

Résolution mandant le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le ministre des Finances et de l'Économie pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2013-07-99

Résolution modifiant la résolution 2013-02-19 concernant la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire – Demande d'aide financière « programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté lors de la séance du 4 février 2013 la résolution 2013-02-19, autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire, dans le cadre du *programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)*;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution est non conforme puisqu'elle aurait dû mentionner que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans *le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confirme que les travaux présentés pour le projet de réfection des services

d'eau potable et d'égout unitaire, respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2013-07-100

Résolution en regard des composteurs domestiques

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2013-04-51, avait autorisé l'achat de 275 composteurs domestiques pour le projet *Compostage domestique – distribution de bacs de compostage*, présenté dans le cadre du Fonds Vert;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour plus de 70 % des composteurs ont été distribués, puisque les propriétaires sont venus les chercher eux-mêmes et qu'il y aura une distribution de porte à porte sous peu;

CONSIDÉRANT QUE quinze (15) propriétaires ont refusé le composteur domestique et que cela rend disponible vingt (20) composteurs;

CONSIDÉRANT QUE quinze propriétaires ont donné leurs noms pour un 2^e composteur, étant recommandé lors de la formation qui s'est tenue en mai 2013;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal autorise la distribution d'un deuxième composteur aux propriétaires intéressés, jusqu'à concurrence d'une quantité de **20** composteurs domestiques.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2013-07-101

Résolution relative à l'achat d'un ensemble Perfopipe pour les conduites

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal n'a pas l'outil et les accessoires pour perforer sous pression lorsqu'il doit faire des raccordements au réseau d'aqueduc et qu'à chaque fois il doit emprunter ledit outil et ses accessoires à la municipalité de Saint-Narcisse ou de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Huot division aqueduc a soumis un prix pour un ensemble Perfopipe qui consiste à l'outil, couteaux cylindriques et adaptateurs pour des dimensions de tuyaux de 19mm (3/4), 25mm (1 po), 31 mm (1 ¼ po);

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Wolseley a aussi soumis un prix pour un ensemble similaire au Perfopipe soit le Simtap et le prix pour l'ensemble de base est de 2 203.18 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2013 il a été prévu la somme de 1,850.00\$ pour l'acquisition de cet ensemble;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal autorise l'achat d'un ensemble Perfopipe chez notre fournisseur Huot division aqueduc, tel que la soumission du 27 mai 2013 mais modifié par la directrice générale selon les besoins de la municipalité, pour la somme de 1 433.56 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2013-07-102

Résolution relative à l'achat d'un logiciel de sauvegarde PG

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise depuis de nombreuses années les logiciels de PG Solutions pour sa gestion financière (grand-livre, budgets et états financiers, comptes fournisseurs, paie, réclamation de taxes, gestion des immobilisations et rapports bureautiques) et pour sa gestion municipale (taxation, perception et comptes clients, gestion des hydromètres et télétransmission au MAPAQ);

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté en 2011 par les directeurs généraux de la MRC des Chenaux, que la copie de sauvegarde hebdomadaire faite par la Commission Scolaire par le biais de la fibre optique n'incluait pas les données de PG;

CONSIDÉRANT QU'en 2011 il a été acquis d'Alézia Technologies un logiciel de sauvegarde NovaBackup au coût de 195 \$ plus les taxes pour faire une copie de sauvegarde quotidienne des données du poste de travail principal incluant les données de PG;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté à plusieurs reprises par la directrice générale que la copie de sauvegarde ne s'effectuait pas bien ou pas du tout et que de plus, une récente vérification d'une copie de sauvegarde des données par PG Solutions a permis d'apprendre que les données sauvegardées étaient non récupérables;

CONSIDÉRANT QU'il est vraiment primordial d'avoir une copie de sauvegarde quotidienne adéquate des données des logiciels PG;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la directrice générale, PG Solutions a soumis un prix pour un progiciel de sauvegarde, incluant le service de surveillance des copies de sécurité, l'installation et la configuration à distance sur le récent équipement acquis par la municipalité soit le NAS (Buffalo Link Station) installé dans l'ancien local des archives au 660 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le technicien de PG a préalablement testé la vitesse du lien, en faisant une sauvegarde complète des données du poste de travail principal et que le résultat a été satisfaisant, donc en conséquence il n'est pas requis d'acquérir d'équipement additionnel (NAS Qnap) puisqu'il croit que tout devrait bien fonctionner;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal accepte l'offre de service de PG Solutions datée du 26 juin 2013, et autorise l'achat d'un progiciel de sauvegarde PG, soit le logiciel *Snapshot* incluant le service de surveillance

des copies de sécurité jusqu'au 31 décembre 2013, l'installation et la configuration à distance pour la somme de 625.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme nécessaire à cet achat soit prise à même le montant prévu pour l'affectation aux activités d'investissement du budget 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2013-07-103

Résolution contre le transport de déchets radioactifs liquides

CONSIDÉRANT QUE le *Department of Energy* des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT QUE ces livraisons pourraient débiter dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des

dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

CONSIDÉRANT QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

CONSIDÉRANT QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. Collecte de pneus – résultat

Au cours de la fin de semaine du 3, 4 et 5 mai et les jours suivant a eu lieu la collecte annuelle des pneus, mercredi le 12 juin dernier Recyc-Québec a ramassé le dernier lot de pneus, soit un total de 65 pneus de camion et puisque les pneus de tracteur ne sont pas ramassés par Recyc-Québec l'inspecteur est allé les porter à l'Écocentre de Champlain.

19. Vacances

Monsieur le maire prend des vacances au cours de l'été, soit tout le mois de juillet. Pour sa part, la directrice générale prendra des vacances, les semaines du 21 et du 28 juillet 2013, soit les semaines de la construction et l'adjointe administrative prendra des vacances, les semaines du 14 et 21 juillet 2013. Les mesures seront prises pour informer les citoyens des journées de fermeture du bureau municipal, par le biais du bulletin municipal, par l'affichage d'un message sur la porte extérieure du 600 rue de l'Église et aussi il y aura un message en conséquence sur le répondeur du bureau pour les numéros à utiliser en cas d'urgence.

20. Assainissement – suivi

La directrice générale remet au conseil municipal, les mesures et résultats obtenus des essais de performance des étangs de juin 2013 pour le projet d'Assainissement des eaux usées, ceux-ci montrent la conformité du bassin aux objectifs du devis; donc le système d'épuration des eaux usées sera mis en route au début du mois de juillet 2013. La directrice générale informe le conseil municipal de la problématique en regard de la formation de l'opérateur.

21. Alimentation et traitement de l'eau potable – suivi

Le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable suit son cours et tout se passe généralement bien, les travaux ont débuté à la mi-mai et devrait se compléter vers la mi-juillet. Toutefois une problématique importante a été constatée en regard du raccordement électrique, c'est-à-dire qu'un membre du personnel de la firme d'ingénieur n'a pas fait le suivi adéquat auprès d'Hydro-Québec et le raccordement électrique ne pourra se faire qu'en octobre prochain. La firme d'ingénierie a reconnu son erreur et devra l'assumer si des coûts additionnels en découlaient pour la municipalité.

22. Résolution 2013-07-104

Résolution relative au raccordement électrique de la nouvelle station de pompage – projet Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire prolonger la ligne électrique 600 volts d'Hydro-Québec pour le raccordement de la nouvelle station de pompage du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec estime ces travaux entre 10,000 \$ et 15 000 \$ (le déboisement et servitude si requis ne sont pas inclus);

CONSIDÉRANT QUE la grève dans la construction retarde les travaux pour Hydro-Québec car les travaux de plantage sont fait par un sous-

traitant et que le délai serait plus court si la municipalité prolonge le raccordement jusqu'au poteau P-5 tel qu'identifié sur une photo aérienne;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation se ferait dans l'emprise de la route et qu'il n'y aurait pas de frais de servitudes et pas de frais de déboisement ou très peu et ladite prolongation appartiendrait à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Jean Caron & Fils Inc. sous-traitant de Constructions & Pavages Continental division DJL Inc., a soumis un prix à notre firme d'ingénierie pour la réalisation desdits travaux, le prix est unitaire selon les quantités requises, ce prix inclus la fourniture et installation de poteau 35' classe 5 à 759 \$/chaque, du quadruplex no. 4 incluant quincaillerie et support à 13.06\$/mètre, de hauban à 146.30\$/chaque plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents à cette prolongation sont prévus dans le budget de ce projet subventionné;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal autorise les travaux pour le prolongement de la ligne électrique pour desservir la nouvelle station de pompage du réseau d'aqueduc municipal, tenant compte que c'est la municipalité qui sera propriétaire de cette portion de réseau qui sera implantée dans l'emprise de la route, entre le poteau P-5 et la station de pompage sise au 3747 rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

23. Formation des présidents d'élection municipale par le DGE

La directrice générale informe le conseil municipal que le Directeur général des élections du Québec tiendra des formations en regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. La formation vise à nous rappeler nos responsabilités et nos fonctions, elle s'adresse aux présidents mais aussi aux secrétaires d'élection, la formation est gratuite et se tiendra à Trois-Rivières le 15 août prochain; elle demande l'autorisation d'y assister avec Josée Roy pour le bon déroulement de l'élection 2013. Le conseil autorise le personnel de bureau à assister à cette formation.

24. Questions diverses

a. Résolution 2013-07-105

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil autorise le paiement des factures, comme suit :

Groupe Ultima Inc.	11.00 \$
MRC des Chenaux	89.25
La Coop Univert	211.25
Réjean St-Arnaud	132.00

Constructions & Pavages Continental div. DJL Inc.	201 937.11
Pagé Construction	5 171.38
Visa / Ultramar	118.01
Xérox	12.64
Châteauneuf, Tousignant Mc Clure	1 887.89
Transport R. Brouillette	5 428.69

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Résolution en regard de la programmation de travaux révisée pour TECQ 2010-2013

La directrice générale a dû soumettre une programmation de travaux révisée dans le cadre de ce programme, puisque les travaux sont les dernières étapes à réaliser des projets d'Assainissement des eaux usées et d'Alimentation et de traitement de l'eau potable, alors elle se doit de faire adopter une résolution par le conseil municipal.

Résolution 2013-07-106

Résolution concernant la programmation révisée TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une enveloppe financière de 438 522 \$ dans le cadre du programme TECQ 2010-2013, puisqu'elle a réservé en octobre 2010 la somme de 220 218 \$ pour le projet PO29583 d'Alimentation et traitement de l'eau potable / volet travaux de mise aux normes et en juin 2011, la somme de 228 304 \$ pour le projet 610982 Assainissement des eaux usées / volet travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que les travaux de ces projets se réalisent en 2011 et 2012, mais les événements ont faits en sorte que les travaux faisant partie du programme TECQ 2010-2013 se réaliseront entièrement en 2013 et ce pour les deux projets;

CONSIDÉRANT QUE la programmation révisée de travaux a été soumise par la directrice générale le 19 juin 2013 au MAMROT et que ce conseil a pris connaissance de ladite programmation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, il est résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,

employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu de la programmation de travaux révisée datée du 19 juin 2013 et entérine son envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée soumise par la directrice générale et jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

c. Facturation système alarme incendie versus règlement municipal

La directrice générale soumet une facture pour une sortie des pompiers pour un système d'alarme au 980 3^e Rang, qui est facturable en vertu du règlement sur les systèmes d'alarme de la municipalité, normalement cette facture est de l'ordre de 300 \$ pour l'intervention du service; toutefois il y a eu aussi intervention du camion citerne de la municipalité de Saint-Narcisse alors cela ajoute un montant de 467.12 \$. La situation est que depuis janvier 2012 cette municipalité intervient lors d'incendie chez-nous pour son camion citerne et cela sera le cas tant et aussi longtemps que la municipalité de Saint-Maurice n'aura pas son nouveau camion citerne. Un alarme provenant d'un système d'alarme est géré dans la catégorie alarme incendie/feu bâtiment alors automatiquement le protocole prévoit le camion-citerne.

d. Inspection d'une conduite unitaire rang Saint-Alexis – réseau d'égout

L'ingénieur Marc Sansfaçon de la firme BPR soumet des soumissions pour l'inspection par caméra des conduites du réseau d'égout pour le rang St-Alexis, il se ferait une inspection avec le récurveur en tandem pour vider les bas-fonds et ce à basse pression au lieu de la haute pression pour éviter d'endommager les conduites. Cette inspection serait souhaitable afin que le MAMROT reconnaisse, le mauvais état de certains segments des conduites pour lesquels il n'a pas été possible de bien en voir l'état en 2009 et ainsi permettre d'en changer la classification (le niveau de priorité). Trois soumissions ont été déposées, Véolia a soumis la plus

basse soumission, c'est cette firme qui a fait l'inspection en 2009 mais elle utiliserait une méthode différente pour obtenir les données recherchées.

Résolution 2013-07-107

Résolution relative à l'inspection des conduites du réseau d'égout pour le rang St-Alexis

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté lors de la séance du 4 février 2013 la résolution 2013-02-19, autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection des services d'eau potable et d'égout unitaire, dans le cadre du *programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière est pour exécuter des travaux majeurs sur le réseau d'égout de la municipalité qui est vieillissant et en mauvais états à plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QU'en 2009 un plan d'intervention a été fait pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout pour permettre de vérifier et d'établir la priorité des interventions afin d'intervenir au meilleur endroit et de la meilleure façon;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le plan d'intervention, il y a eu collecte des données dont entre autres une inspection des conduites des réseaux par caméra mais certains segments n'ont pu être examinés, puisque le niveau d'eau empêchait la caméra d'avancer;

CONSIDÉRANT QUE chaque segment a été coté d'un niveau de priorité mais que pour certains il est fort probable que la cote attribuée ne soit pas adéquate étant donné le manque de donnée;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal autorise l'inspection des conduites du réseau d'égout dans le rang St-Alexis avec le récurer en tandem pour vider les bas-fonds et accepte ainsi la soumission de Véolia au prix unitaire du mètre linéaire, soit pour une longueur de 550 mètres, aux tarifs suivants plus les taxes applicables :

- Inspection des conduites à 3.50 \$/ prix unitaire au mètre linéaire
- Nettoyage des conduites à 5.50\$/ prix unitaire au mètre linéaire

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

25. Période de questions

Aucune présence.

26. Résolution 2013-07-108

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 55 minutes.